TP Demande de devis (<30.000 T.T.C.)

MRT 23001-10051 relative au

**Développement d’une plateforme informatique de gestion des recrutements de Ressources Humaines à la CNASS**

Table des matières

[1 Objet de la demande 3](#_Toc191894912)

[2 Informations générales 3](#_Toc191894913)

[3 Dispositions contractuelles générales 5](#_Toc191894914)

[3.1 Généralités 5](#_Toc191894915)

[3.2 Conformité de l’exécution 5](#_Toc191894916)

[3.3 Amende pour retard 5](#_Toc191894917)

[3.4 Réception 5](#_Toc191894918)

[3.5 Facturation et paiement 5](#_Toc191894919)

[3.6 Assurances 6](#_Toc191894920)

[3.7 Droits de propriété intellectuelle 7](#_Toc191894921)

[3.8 Obligation de confidentialité 7](#_Toc191894922)

[3.9 Gestion des plaintes et tribunaux compétents 7](#_Toc191894923)

[4 Annexes 8](#_Toc191894924)

[4.1 Annexe 1 : Termes de références 8](#_Toc191894925)

[4.2 Annexe 2 : Fiche d’identification 9](#_Toc191894926)

[4.3 Annexe 3 : Formulaire d’offre – prix 10](#_Toc191894927)

[4.4 Annexe 4 : Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion 11](#_Toc191894928)

[4.5 <Annexe 5 : Références des principaux projets similaires 13](#_Toc191894929)

[4.6 <Annexe 6 : Références des principaux projets similaires 13](#_Toc191894929)

# Objet de la demande

|  |
| --- |
| **OBJET DE LA DEMANDE** |
| Mettre en place une solution numérique intégrée pour automatiser et optimiser le processus de gestion des recrutements à la CNASS |
| **REFERENCE ENABEL**  | MRT23001-10051 |

# Informations générales

|  |
| --- |
| **PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D’ENABEL**  |
| Durant la procédure | Mme Oume Kelthoum Ba Acheteuse Publiqueoumekelthoum.ba@enabel.beTel : 00222 41877003  |
| Pendant l’exécution :  | Mme Amparo Fernandez Del Rio, amparo.fernandezdelrio@enabel.be, Mr Amadou Ba Aliou, amadoualiou.ba@enabel.be, et Mme Veronica TRASANCOS, veronica.trasancos@enabel.be en copie |
| **DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE** |
| Réception des offres : | date : | 30/04/2025 à 12h00 au plus tard |
| lieu : | Envoie par mail à : procurement.mrt@enabel.be |
| Délai de validité des offres : | 1 mois  |
| Recapitulatif des documents a remettre  | * Fiche d’identification complété ;
* Formulaire d’offre de prix complété ok
* Déclaration de motifs d’exclusion ;
* Références des principaux projets similaires
* Registre de commerce ou autre document démontrant le statut légal du prestataire pour l’exercice de son activité professionnelle ;
* **CV** du/des prestataire.s de service ou consultant.es
* **Proposition d’offre Technique** : détaillant l'approche méthodologique, les solutions techniques proposées, les outils et technologies, le plan de travail, le calendrier d'exécution, le calendrier du projet et les livrables spécifiques…etc, liés au développement de la solution numérique(60%).

**Proposition Financier** complété, spécifique par rubrique et signé : tous les coûts ventilés par phases de travail (développement, mise en œuvre, maintenance, etc.), incluant les honoraires et tout autre coût connexe (40%). |
| **DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES** |
| Délai d’exécution /de livraison  : | La consultation aura une durée de six mois |
| Lieu d’exécution /de livraison : | * A Nouakchott
 |
| Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché : |  oui  |
| Le fournisseur est tenu d’assurer l’entretien et d’effectuer toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché : | oui  |

# Dispositions contractuelles générales

## Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s’y rapportant, les présentes conditions s’appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

## Conformité de l’exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## Amende pour retard

Tout dépassement du délai d’exécution/de livraison, et ce pour quelque cause que ce soit, peut entraîner par la seule échéance du terme, l’application d’une amende pour retard de livraison de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations/livrer les biens par un autre prestataire/fournisseur. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire/fournisseur défaillant.

## Réception

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

## Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescription mentionnées dans le bon de commande/lettre de commande.

La facture est envoyée à l’adresse mentionnée dans le bon de commande/lettre de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des services/biens.

Aucune avance ne peut être demandée par l’adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire original) à l’adresse suivante :

***A l’attention de Verónica Trasancos (Coordinatrice AI PASS)***

***ENABEL, Agence Belge de développement***

***Projet AI-PASS 3***

***ZRFND 0208***

***F Nord 208***

***Nouakchott, Mauritanie***

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d’autres documents éventuellement exigés.

La facture doit être libellée en MRU.

Les modalités de paiement doivent respecter les étapes clés du projet, telles que la livraison de :

1. **Premier paiement (Phase 1)** : **20%** du montant total, après la soumission et validation des livrables suivants :
* Note de cadrage incluant l’analyse des besoins, les spécifications fonctionnelles et techniques, et les propositions de solutions adaptées.
* Maquettes fonctionnelles (wireframes) des principales interfaces du portail et de la plateforme.
* Spécifications techniques détaillées, incluant l’architecture du système, les technologies proposées, la structure de la base de données, et les exigences en matière de sécurité.
* Contre rendu des réunions de suivi techniques pour cette phase
1. **Deuxième paiement (Phase 2) : 40%** du montant total, après la soumission et validation des livrables de mi-parcours :
* Code source complet de l’application
* Environnement de test et de production, avec toutes les fonctionnalités prévues déployées et testées.
* Plateforme et portail pleinement fonctionnels, incluant l’ensemble des modules décrits dans le périmètre du projet.
* Contre rendu des réunions de suivi techniques pour cette phase
1. **Troisième paiement (Phase 3) : 40%** du montant total, après la soumission et validation des livrables finaux :
* Documentation technique pour l’administration et la maintenance de la solution.
* Guide utilisateur détaillé pour les différents types d’utilisateurs (RH, candidats, administrateurs).
* Modules de formation adaptés aux utilisateurs internes (équipes RH, techniques et administratives) et le plan de formation exécuté
* Contre rendu des réunions de suivi techniques pour cette phase
* Rapport final de prestation, incluant une synthèse des activités réalisées, les résultats obtenus, et les recommandations éventuelles.

## Assurances

Le prestataire de services est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » et « accidents de travail », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d’assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

## Droits de propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le prestataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d’une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d’un règlement amiable.

## Obligation de confidentialité

Le prestataire est lié par un devoir de réserve concernant les informations dont il a connaissance lors de l’exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu’il en indique l’état avec véracité (ex. ‘en exécution’), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n’ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR est d’application.

## Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire peut demander une médiation à l’adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

# Annexes

## Annexe 1 : Termes de références

## Annexe 2 : Fiche d’identification

|  |  |
| --- | --- |
| **DÉNOMINATION** |  |
| **NUMÉRO D’ENTREPRISE** |  |
| **NUMÉRO DE TVA** |  |
| **ADRESSE** |  |
| **NOM PERSONNE DE CONTACT****TÉLÉPHONE** **COURRIEL** |  |
| **N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS** |  |
| **INSTITUTION FINANCIÈRE** |  |
| DATE | SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ |

## Annexe 3 : Formulaire d’offre – prix

## Annexe 4 : Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle**;

2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**;

8°création d’une société offshore .

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l’infraction pour 7°).

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** , c’est-à-dire qu’il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf  lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

1. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales.

1. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019

<https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_-Policy_FR.pdf> ;

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019

<https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf>

1. une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la législation  applicable dans le pays d’exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
2. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
3. lorsque Enabel dispose d’éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins intrusives;

1. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.
2. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières - version consolidée :

<https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-0>

1. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

J'ai/nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je déclare/nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date :

Localisation :

Signature

## Annexe 5 : Références des principaux projets similaires

À compléter selon les cas

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux projets similaires .Cette liste doit démontrer la capacité technique du soumissionnaire à exécuter le présent marché.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Description des principaux projets similaires** | **Montant total** | **Dates de réalisation**  | **Nom du client** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## Annexe 6 : Tableau d’affectation des experts proposés

Sous peine de rejet de son offre , le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous afin de permettre au pouvoir adjudicateur de faire correspondre l’expert proposé au profil demandé dans la demande de devis . Un seul expert sera proposé pour chaque profil

|  |  |
| --- | --- |
| **Expert demandé**  | **Nom de l’expert proposé par le soumissionnaire** |
| EXPERT 1 |  |
| EXPERT 2  |  |